



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-09

Date de convocation : 18/02/2025  
Date d'affichage : 19/02/2025

Membres en exercice : 12  
Présents : 7  
Votants : 9  
Pouvoirs : 2

### Séance du 25 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

### Présents :

- Madame Dominique THONIEL
- Messieurs Mourad RAHMANI, Éric MERLINO, Romain AIMAR, Dominique PETRONE, Xavier LANTHEAUME et Martial FAILLET

### Absents :

Excusé(e)s : Mesdames Anne-Hélène MATHIEU et Bélanda OUILLON et Monsieur Christophe COLOMB

Excusés ayant donné procuration : Madame Elizabeth MAQUET a donné pouvoir à Mourad RAHMANI et Madame Sylvie PEGOURIE a donné pouvoir à Dominique PETRONE

Secrétaire de séance : Dominique THONIEL

### Objet : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. le Maire explique au Conseil Municipal le besoin urgent de recruter un agent polyvalent de restauration collective et agent d'entretien afin de prévoir le remplacement de l'agent actuel qui part à la retraite.

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la réorganisation des services à la suite d'un départ à la retraite :

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'un agent polyvalent de restauration collective et agent d'entretien, agent à temps incomplet à raison de 32h33/35° ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 30 janvier 2025 au 11 juillet 2025.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 34h50/35°.
- DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IM 367 et l'IM 366.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le ...../..... /2025  
Accusé le ..... /..... / 2025  
Dominique PETRONE, Maire

Le Maire, Dominique PETRONE